

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 16**

Nombre de votants : 19

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 26 AOUT 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le vingt-six août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/08/2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, BENETEAU Patrick, MIRAMON Maylis, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné une procuration : Madame Élodie DUDON ayant donné procuration à Madame Sandrine CASINI, Monsieur Didier LARTIGUE ayant donné procuration à Monsieur Cédric BARROUILLET et Madame MARTIN Maritxu ayant donné procuration à Madame CAZENAVE Marie-Christine

Secrétaire : Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du maire
- 2) Délibération autorisant le recrutement d'un apprenti
- 3) Délibération portant sur le droit à la formation des élus
- 4) Délibération portant sur l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2 entrant au collège
- 5) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2020.

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020/06	21 Juillet 2020	Décision relative à la signature d'une convention d'occupation précaire
2020/07	29 Juillet 2020	Décision relative au renouvellement d'un bail commercial pour Madame LEFRANC Anne-Laure

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20200826_01DEL : Délibération autorisant le recrutement d'un apprenti

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif au financement de la formation des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU la saisine adressée au Comité Technique pour sa prochaine séance le 05 Octobre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

•**DÉCIDE** de conclure à compter du 01 Septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat d'apprentissage
TECHNIQUE	1	CAPa jardinier paysagiste	Jusqu'au 31/08/2022

•**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

•**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage, les demandes d'aides financières du FIPHFP ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération n°20200826_02DEL : Délibération portant sur le droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus locaux peut porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d' élu local communal.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la collectivité. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

•**PLAFONNE** le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

•**DIT** que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées à l'article 6535 du budget principal

Délibération n°20200826_03DEL : Délibération portant sur l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2 entrant au collège

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit prendre une délibération, afin de pouvoir offrir un cadeau aux élèves de CM2, entrant au collège à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour l'achat d'une calculatrice à chaque enfant pour un montant unitaire de 17.95 €, soit un total de 538.50 € pour les 30 élèves de CM2.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **CONFIRME** l'achat d'une calculatrice pour l'ensemble des élèves de CM2

- **FIXE** le montant de ce cadeau par enfant à 17,95 €, soit un total de 538.50 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal, à l'article 6232.

INFORMATIONS DIVERSES

Installation d'une psychologue : Monsieur le Maire signale à l'assemblée que Madame LEFRANC Marine s'installera à compter du mois de septembre 2020 pour démarrer une activité de psychologue. Elle partagera le cabinet de sa maman, Madame LEFRANC Anne-Laure, kinésithérapeute, pendant les heures où le cabinet sera fermé au public.

Papillons palmivores : Madame LATASTE Marie évoque la présence sur la commune d'un papillon palmivore argentin. Ce nuisible a détruit plusieurs palmiers sur la commune. Madame LATASTE préconise de placer un filet ou de se procurer en jardinerie des produits biologiques (nématodes) pour éliminer les larves.

Moustiques tigres : Des moustiques tigres sur certains quartiers de la commune ont été signalés depuis cet été. Monsieur le Maire encourage les administrés à s'orienter vers le site de signalement national de l'ARS. Sur cette même page, des informations utiles sont également communiquées.

Service technique : L'easybox aménagé, comprenant une salle de travail et une petite cuisine, pour les services techniques a été livré cette semaine. Monsieur le Maire propose de le visiter lors du prochain conseil municipal. L'aménagement extérieur, ainsi que les branchements (eau, assainissement et edf) sont à prévoir.

En raison de l'arrêt d'un agent dans le service, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du renouvellement de contrats jusqu'au 30 Septembre pour les deux agents contractuels.

Renouvellement de mise en disponibilité : Monsieur BARERE Boris sollicite Monsieur le Maire pour le renouvellement de sa mise en disponibilité, soit jusqu'au 31 Octobre 2021. Monsieur le Maire accepte sa demande.

Commission de contrôle : Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal titulaire et suppléant, d'un délégué à l'administration titulaire et suppléant, et d'un délégué représentant le tribunal judiciaire. Après concertation, les membres suivants sont désignés :

Délégué de l'administration	Suppléant	Délégué du tribunal judiciaire	Suppléant	Conseiller municipal	Suppléant
DEGOS Serge	NEHLIG Régine	MIRAMON Jean-Marie	SOLLÉ Michel	CAZENAVE Marie-Christine	BEEUWSAERT Patrick

SICTOM du Marsan : Monsieur le Maire annonce qu'il a été nommé Vice-Président au SICTOM du Marsan. Monsieur ALYRE Jean-Paul reste Président.

Containers du bourg bleu : Monsieur le Maire rappelle que le SICTOM souhaite engager une réflexion sur le déplacement de trois containers au niveau du quartier du Bourg Bleu. Le but de cette démarche est de garantir la sécurité des agents de collecte et des administrés mais aussi de résoudre des problèmes liés à l'insalubrité. Une enquête auprès des habitants du secteur a été réalisée en début d'année. La solution d'installer des bacs semi-enterrés pourrait être retenue.

Devis SOGEDO : La commune envisage de renforcer sa défense incendie en dehors du bourg. Un devis a été demandé auprès de la SOGEDO pour connaître le coût de la pose d'un poteau incendie ou d'une bâche pour les lieux-dits « Tambourin » et « Mombet ». La solution du poteau paraît plus intéressante et répondrait à la problématique de ce secteur

boisé occupé par plusieurs habitations. Ces travaux permettraient aussi de rendre constructible des granges qui pourraient changer de destination.

Logements sociaux : Les travaux ont pris du retard. Une entreprise a été missionnée pour dépolluer le sol sur le chantier. Le maçon pourra ensuite bâtir la dernière maison. Le planning des travaux sera revu début septembre. Les logements seront disponibles à partir du 2^{ème} semestre 2021.

Lotissement « Les Champs du Gnay » : La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (hors travaux de finition) a été déposée le 11 août 2020. Le lotisseur s'est engagé à terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/12/2021. L'arrêté autorisant la vente de lots a été signé par Monsieur le Maire le 01 Septembre 2020. Le retour des arrêtés pour la construction des maisons devrait suivre courant septembre.

SATEL : La SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes), dans son courrier du 31 Juillet 2020, propose d'accompagner la collectivité dans le cadre d'un mandat d'études pour l'aménagement éventuel d'un lotissement communal. Outre les démarches administratives, la SATEL présenterait des études permettant de définir un prix de revient de l'ensemble de l'opération et d'étudier la compatibilité de ce coût avec la réalité du marché immobilier du territoire. Le budget global nécessaire au financement de des études est évalué à 18000 € H.T. incluant des relevés topographiques déjà réalisés par un géomètre. Monsieur le Maire souhaite étudier le dossier en détail avant de se prononcer.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission culture : Madame DELARUE Marie-Hélène revient sur l'organisation de la soirée théâtre du 13 août 2020 avec la troupe « Les allumeurs de réverbères ». Les retours sont positifs, une centaine de personnes étaient présentes. Cet espace de verdure était en adéquation avec la représentation. La prochaine manifestation aura lieu le dimanche 20 Septembre 2020 avec la journée du patrimoine.

Elle fait part aussi d'une rencontre avec la présidente de l'association « Signe la Vie Landes » basée à Mont de Marsan qui recherche une salle pour 20 personnes. Monsieur le Maire propose que cette association lui adresse une demande officielle.

Monsieur DARSAUT Jean-Paul rappelle que les rencontres de Saint-Perdon se dérouleront le 09 Octobre 2020. Le 17 et 18 Octobre, la commission culture proposera également deux représentations de théâtre.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE indique que les permanences d'entraide et d'écoute ont lieu tous les samedis matins de 09h00 à 12h00 à la mairie depuis début août. Ces permanences sont tenues à tour de rôle entre les membres du CCAS. Elle propose la mise en place de bourses (scolaires, vêtements et jouets). Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion du CCAS prévue le 04 Septembre. Elle souligne également que le CCAS a distribué des brumisateurs pendant la période de canicule aux personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

Commission jeunesse et éducation : La commission, qui s'est réunie le 20 août dernier, a travaillé sur les points suivants :

- Rédaction d'un questionnaire pour les 16-20 ans
- Rédaction d'un courrier à destination des CM2 de l'année scolaire 2019-2020 pour présenter le foyer ados et les inciter à s'y rendre
- Point sur les travaux de rentrée à prévoir à l'école, et relance de la création d'un garage à vélo auprès de Mont de Marsan Agglomération
- Changement des agréés à l'aire de jeux.

Monsieur le Maire dit avoir des retours très positifs sur l'animateur du foyer ados qui gère cette structure avec dynamisme.

Commission environnement : Monsieur Philippe CABANNES prend la parole pour évoquer le compte-rendu du jardiniste du Comité Départemental du Tourisme des Landes. Pour l'embellissement du village, ce technicien a établi des préconisations qui seront discutées en commission environnement. Il sera question essentiellement d'échanger sur la

végétalisation progressive du cimetière.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET et Monsieur Pierre SALLES refont un point sur la préparation du forum des associations le dimanche 06 Septembre 2020 ainsi que du marché des producteurs le vendredi 11 Septembre 2020.

Commission communication :_Monsieur Pierre SALLES indique que le bulletin associatif, nouvellement renommé « Bull'Assos » sera distribué en fin de semaine. Le prochain flash'infos est en cours de rédaction. Cet outil de communication va permettre de retracer les actions réalisées par la municipalité depuis leur installation en mai 2020. Une réflexion est en cours pour créer un annuaire des entreprises Saint-Perdonnaises et un nouveau bulletin municipal à l'attention des nouveaux habitants.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT prend la parole en fin de réunion pour demander à Monsieur le Maire si la commune a la capacité de recevoir prochainement un médecin.

Fin de séance à 21h30.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	

BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	



